



NOUVEAU RÉGLEMENT DU STATIONNEMENT À SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE



À PARTIR DU 2 MAI 2018

ABONNEMENTS POSSIBLES NOUVEAUX HORODATEURS

- » **Aucune augmentation** pour les habitants, les commerçants et les professionnels de santé saint-rémois, un choix de la municipalité.
- » **Tarifs spécifiques différents** pour les habitants de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) hors Saint-Rémois et pour les extérieurs.
- » **Paiement à la journée, à la semaine ou au mois** à l'horodateur en espèces, par paiement contact ou carte de crédit.
- » **Abonnement annuel** au poste de police municipale. (carte d'abonnement déposée de façon visible sur le tableau de bord ou le pare-brise du véhicule en stationnement).
- » Pour les Saint-Rémois et les habitants de la CCHVC, vous rendre au poste de la police municipale **pour récupérer un macaron** (attribué sur justificatif de domicile et carte grise).



Comment ça marche ?

Exemple : je me gare sur une place de parking

Si je stationne de 0 à 1h c'est gratuit

Si je stationne de 1 à 12h* par jour

Je paye 1 €
si je suis
Saint-Rémois,
commerçant ou
professionnel de
santé saint-rémois

Je paye 2 €
si je suis Habitant
de la CCHVC autres
que Saint-Rémois

Je paye 3 €
si je suis
extérieur

Si je stationne 12h et plus par jour

Je paye 25 €
Sans distinction

*Nombre d'heures de stationnement consécutives

**Forfait post-stationnement

Si je m'abonne

Abonnements	Saint-Rémois, commerçants ou profession- nels de santé saint-rémois	Habitants de la CCHVC autres que Saint-Rémois	Extérieurs
Semaine	3,50 €	6 €	12 €
Mois	15 €	25 €	50 €
An	150 €	250 €	400 €

Je ne paye pas
mon stationnement

Constat de l'absence
de paiement
L'agent établit
un FPS d'un
montant de 25 €**

Je paye dans
les 3 mois
le FPS est
de 25 €

Je paie dans un
délai supérieur
à 3 mois
**le Titre
exécutoire
est de 75 €**
(FPS de 25 € + une
majoration de 50 €)



Pour les zones réglementées
(anciennement zone bleue),
amende forfaitaire de 35 €
(majorée si non réglée dans
les 45 jours).



Pour le stationnement gênant sur les passages
piétons, les trottoirs ou les pistes cyclables,
places handicapées, l'amende forfaitaire de
135 € reste applicable (majorée si non réglée
dans les 45 jours).